

KALEPSO

PRÉSENTATION **COMITE-EST**

Emmanuel PERISSE

Réalisation Kalepso – <https://kalepso.fr>

CE QUE **CONTIENT** CE DOCUMENT

12

PETITES QUESTIONS ...

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

QUI EST KALEPSO ?

34

VOS QUESTIONS ...



PARTIE 1

PETITES QUESTIONS...



SUR VOTRE POST-IT

Merci d'indiquer vos initiales et de répondre aux 2 questions.



**UNE SYNTHÈSE VOUS
SERA COMMUNIQUÉE**

VOS REPONSES

Rappel des questions :

Question 1 : Qu'est ce qu'un Organisme Habilité ?

Question 2 : Comment savoir si l'Organisme est Habilité ?

Réponse question 1 personne FFESSM	Réponse question 1 personne FFESSM	Complément Kalepso Question 1	Complément Kalepso Question 2
Organisme Habilité : Certification état	Répertorié dans un fichier national	<u>Complément 1 :</u> Le terme certification est une reconnaissance à part entière. Un Organisme Habilité est une reconnaissance de l'état, en d'autres terme un Organisme Habilité est Reconnu par l'Etat.	<u>Complément 2 :</u> Oui : Sur Légifrance. Sur Aida Ineris : https://aida.ineris.fr/recherche_xml/recherche/kalepso ...
Entreprise avec une qualification à son métier	Enregistrée sur un registre du ministère des sports ou de l'industrie	Idem complément 1	Idem complément 2
Un organisme Habilité détient les qualifications + délégation ministérielle pour effectuer un acte de contrôle	Bouche à Oreille Registre ministériel ?	Idem complément 1	Attention au bouche à oreille, les lobbyings, les méconnaissances du vocabulaire touchant les différentes reconnaissances, même dans certains organismes de contrôles, ne sont pas un gage de certitudes des informations. Seule une consultation sur les sites cités ci-dessus sont gages de certitudes ou la reconnaissance fournie par l'organisme lui-même, vous permettant ensuite de vérifier l'information.

VOS REPONSES

Rappel des questions :

Question 1 : Qu'est ce qu'un Organisme Habilité ?

Question 2 : Comment savoir si l'Organisme est Habilité ?

Réponse question 1 personne FFESSM	Réponse question 1 personne FFESSM	Complément Kalepso Question 1	Complément Kalepso Question 2
Organisme Habilité : qui a reçu un agrément du ministère	Document officiel	<u>Idem complément 1</u>	<u>Idem complément 2</u>
Qualification spécifique	Société.com Registre ministériel	Idem complément 1	Idem complément 2 + l'habilitation état n'est pas précisée sur société.com
AW : Un organisme certifié d'après une norme.	Est certifié (label)	Oui : un Organisme d'inspection (voir site du COFRAC) répond à la norme : NF EN ISO CEI : 17020. Cette norme est mondiale est s'applique à tous types d'inspection. Ensuite viennent se greffer des normes techniques. Ex : EN ISO 22434 Contrôle Maintenance des robinets de bouteille EN ISO 18119 Contrôle périodique des bouteilles à gaz	Ce n'est pas un label.. (qui est souvent acheté par les entreprises). Une Habilitation ne s'achète pas. Elle ne coute pas 1 centime, mais elle contraint l'organisme à beaucoup d'exigences et de représentation de l'état.

VOS REPONSES

Rappel des questions :

Question 1 : Qu'est ce qu'un Organisme Habilité ?

Question 2 : Comment savoir si l'Organisme est Habilité ?

Réponse question 1 personne FFESSM	Réponse question 1 personne FFESSM	Complément Kalepso Question 1	Complément Kalepso Question 2
PC : Etablissement agréé par la DRIRE / DREAL	N° d'agrément	(La DRIRE n'existe plus dans nos départements). Les missions ont été reprises par les DREALS et les DIRECCT) En Ile de France et DOM les organismes sont différents.	Non : Un Organisme Habilité ne possède pas de n° d'Agrément. Juste un arrêté d'état stipulant son habilitation.
Organisme accrédité par le ministère en charge du domaine de l'activité	Vérifier sur le site du ministère compétent ou en préfecture	L'Accréditation est une reconnaissance Obligatoire avant d'obtenir de devenir un Organisme Habilité. Il s'agit de 2 reconnaissances distinctes.  Une Accréditation dans le domaine des ESP, NE DONNE PAS LE DROIT D'EXERCER. => Elle est juste « une clé » permettant d'obtenir l'Habilitation.	Idem complètement 1
HG : Reconnu par l'état	?	Idem complément 1	Idem complément 2

VOS REPONSES

Rappel des questions :

Question 1 : Qu'est ce qu'un Organisme Habilité ?

Question 2 : Comment savoir si l'Organisme est Habilité ?

Réponse question 1 personne FFESSM	Réponse question 1 personne FFESSM	Complément Kalepso Question 1	Complément Kalepso Question 2
PH : Organisme avec un agrément délivré par l'état.	Liste de des organismes habilités transmises par les services de l'état. (gouv.fr)	Oui, mais attention juste au vocabulaire « Agrément ». Un numéro d'agrément existe uniquement pour les sociétés ne possédant aucune reconnaissance.	Oui
Reconnu pour ses compétences	Accrédité	Oui, mais pas que... (voir synthèse à la fin des post-it)	L'Accréditation n'est qu'une étape obligatoire pour être Habilité mais n'est pas une habilitation
Organisme qualifié par la DRIRE pour effectuer différentes opérations	Regarder sur la DRIRE	Non. Organisme reconnu directement par le Ministère de la transition écologique. (BSERR Bureau de la Sécurité des Equipements à Risques et Réseaux). Les DREALS (ex DRIRE refondée en 2010) dépendent également du BSERR.	Idem complément 2
AP : N° d'Agrégation	Procédure et Agrégation	Non. Il n'y a pas de numéro. Mais un arrêté d'état sur Legifrance	Idem complément 2

VOS REPONSES

Rappel des questions :

Question 1 : Qu'est ce qu'un Organisme Habilité ?

Question 2 : Comment savoir si l'Organisme est Habilité ?

Réponse question 1 personne FFESSM	Réponse question 1 personne FFESSM	Complément Kalepso Question 1	Complément Kalepso Question 2
JM : Qui peut certifier une norme	Requalif. Répond à une ISO 9000	L'habilitation est une reconnaissance de l'état	La norme des organismes d'inspections : NF EN ISO CEI 17020,
Société ayant l'habilitation de décider ou d'approuver une série de qualités, quantités déterminés dans une lois ?	Poinçon ? n° d'agrément.	Voir document ci-après (vos réponses)	Idem ci-contre
Société Habilité est agréée par l'état type DREAL	Inscrit sur les registres d'Organismes Habilités	La reconnaissance est faite par le BSERR (Bureau de la Sécurité des équipements à Risques et Réseaux) dont la DREAL dépend également.	Oui.. Légifrance; AIDA INERIS, ...
L'organisme est reconnu « officiellement accrédité »	N° d'accréditation	Ci-après	

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

Niveaux de reconnaissances

Chaque terme :

- Agrément
- Certification
- Accréditation
- Habilitation

Sont l'image d'un niveau de reconnaissance propre au terme utilisé.

Chaque terme impose des exigences différentes aux organismes ou sociétés, exerçant dans le domaine des ESP.

Et, donne des « pouvoirs » différents, aux sociétés ou organismes.

DANS LES CONTRÔLES EN SERVICE DES ESP

Habilitation : Elle est attribuée par le BSERR (Ministère de la transition écologique). Elle donne la possibilité d'exercer chez son client. Elle nécessite obligatoirement une Accréditation préalable. **Seule reconnaissance normalement autorisée pour contrôler des ESP soumis à régime dérogatoire** et doit contrôler la bonne exécution d'un plan d'inspection. Un Organisme Habilité participe à l'évolution réglementaire.

Accréditation : **Seule, elle ne donne pas le droit d'exercer**. L'accréditation a un périmètre défini, appelé « portée d'accréditation ». Elle est « renouvelable » chaque année à la suite d'un audit piloté par le COFRAC. A l'issue de l'accréditation (positive) l'entité devient un Organisme. Une accréditation dans les ESP sera de 2 types (A ou C).
A : Organismes exerçant pour le compte de tiers
C : Sociétés exerçant pour leur propre compte.
6 organismes sont accrédités en Europe, à retrouver sur le site du COFRAC

Certifié : Reconnaissance attribuée (dans le cadre des ESP) soit par le COFRAC, soit par un Organisme Habilité. **Un organisme certifié, doit contrôler les équipements sous pression dans ses murs de manière autonome.**

Agrément : numéro donné à une entité ne possédant aucune reconnaissance, mais permettant de suivre ses prestations. Les entités ne possédant aucune reconnaissance ont le devoir **d'exercer sous contrôles permanent d'un Organisme Habilité** et dans leurs murs



PARTIE 2

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

PRINCIPALES DISPOSITIONS IMPACTANT L'ACTIVITÉ SUBAQUATIQUE



DIRECTIVE E.S.P E.S.P.T

- Directive Européenne 2014/68
- France : [Arrêté du 20 Novembre 2017](#)

Les dispositions de cet arrêté définissent ce qu'il y a à faire de la fabrication à la destruction d'un ESP.



REGLEMENT E.P.I

- Règlement Européen 2016 / 425

Répartition de plus de 400 dispositions :

- Code du sport → ['article R322-27 du code du sport](#)
- Code du travail
- Code du commerce
- Code de la santé public
- ...



ZOOM SUR VOS E.S.P

ARRÊTÉ 20/11/2017

- ① Déclaration de vos installations (stockage)
Si P (bar) x V (litre) > 10.000 Bar.litre

Outil informatique en ligne.

Cerbere / Lune

- ② FFESSM = Régime dérogatoire (T.I.V)
 - Plan d'inspection pour blocs acier et alu
- ③ Requalification par Organisme Habilité (O.H)
 - Toutes structures bénéficiant d'un régime dérogatoire doivent faire leurs requalifications par un O.H.
- ④ En cas de déclaration d'un EPS non conforme
 - Lettre recommandée au propriétaire
 - Copie de la lettre à la structure régionale DREAL (PEZE pour la zone Est)
 - Le propriétaire informe le PEZE de l'orientation de l'équipement



Attention : Ceci n'est pas exhaustif

ACTEURS / RECONNAISSANCES

Contrôles :

BSERR : Bureau Sécurité Equipement à Risques et Réseaux

DREAL : Direction Régionale Environnement Amélioration Logement

Contrôles et réalisations des Inspections / Requalifications :

O.H : 4 en Europe : APAVE – BUREAU VERITAS – ASAP – KALEPSO

- Un organisme Habilité, est :
 - Accrédité par le COFRAC (cofrac.fr)
 - Possède un arrêté d'état (Legifrance)

Sociétés certifiées : Environ 30 en France

- Autorisation de contrôle des équipements du régime général (Requalification tous les 2 ans)

A le devoir de réaliser les contrôles dans ses murs.

Sociétés sans reconnaissance :

A le devoir de réaliser les contrôles dans ses murs et d'être accompagnées en permanence par un O.H

ZOOM SUR VOS E.P.I

RÈGLEMENT EUROPÉEN 2016/425

① Vos structures possèdent des EPI dits « d'occasion* ».

Occasion* = Prêté / mis à disposition ou loué

② Fiche de gestion de vos équipements
MANUELLE ou INFORMATIQUE

(Modèle « manuelle » disponible sur le site de la préfecture de la Dordogne)

(Attention aux outils utilisés)

⇒ Validation étatique de l'outil

⇒ Suivi de l'évolution réglementaire obligatoire

Fiche présente de l'achat de l'EPI et conservée minimum 3 ans après la destruction de celui-ci.

③ Responsabilité des utilisateurs / emprunteurs

⇒ Respect des consignes hygiène, stockage

⇒ Déclaration des avaries constatées

(Consignée par la structure)

④ Modes d'emplois, fiches de gestion accessibles au emprunteurs

⑤ Suivi des préconisations fabricants en contrôles des E.P.I



Attention : Ceci n'est pas exhaustif

ACTEURS / RECONNAISSANCES

Contrôles :

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

DDPP / DDCSPP : Direction Départementale de la Protection des Population

Réalisations des Travaux de contrôles des EPI :



Lobbying Fabricant
⇒ Consommateur et Revendeur

A ce jour : Toutes personnes **QUALIFIÉES** peut :

CONTRÔLER
REVISER } EPI



Contrairement à ce que l'on fait croire. Il n'existe **à cet instant**
AUCUNE RECONNAISSANCE
officielle.
Changement possible mi 2022.



PARTIE 3
QUI EST KALEPSO ?

KALEPSO : ORGANISME D'INSPECTIONS



ACCRÉDITÉ COFRAC : [3-1791](#)

- COFRAC : Comité Français d'Accréditation.

Organisme d'Inspection : Norme NF EN ISO / CEI 17020

Spécialités :

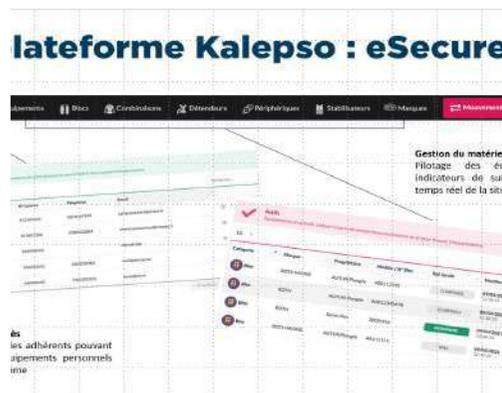
E.S.P Equipements Sous Pression et TMD
Canalisation

Accréditation de type A = Contrôles pour le compte de tiers

HABILITÉ ETAT : [TREP2124246A](#)

- O.H. Organisme Habilité

CE QUE NOUS FAISONS



NOUS GÉRONS

NOTRE DEVOIR :

Suivre l'évolution réglementaire.

- Nos outils suivent donc cette évolution réglementaire.



NOUS FORMONS

NOUS ESTIMONS :

Que notre travail ne s'arrête à faire...

- Développer les compétences, les connaissances, pour une plus grande sensibilisation, autonomie, et baisser l'impact économique.



NOUS RÉALISONS

CHEZ VOUS :

4 Organismes Habilités en Europe.

(APAVE – BUREAU VERITAS – ASAP – KALEPSO)

Seul **un O.H peut intervenir in-situ.**

ASAP : (Association, ESP froid)

BV & APAVE : Essentiellement ESPT et Nucléaire

D'Equipements Sous Pression

CONTROLE UV d'Equipements Sous Pression

kaleps

NOUS INTERVENONS PARTOUT EN FRANCE POUR INSPECTER - REQUALIFIER VOS
ESP - EQUIPEMENTS SOUS PRESSION
EPI - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RETROUVEZ NOUS SUR : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964998>



N'hésitez pas, même si ce n'est qu'une question...
Nous sommes là pour cela.

NOUS CONTACTER

DIFFÉRENTS MOYENS

Cyrian BOISFARD :

Tél : 06 70 10 79 43

Email : cyrilan.boisfard@kaleps.fr

Emmanuel PERISSE

Tél : 07 89 33 20 84

Email : emmanuel.perisse@kaleps.fr

Via notre site internet : <https://kaleps.fr> Notre site internet est en pleine
mouvance, ne soyez pas surpris si certains articles sont vides actuellement.